

ARRÊTÉ

*portant ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société RENAULT FLINS relative
aux évolutions des installations exploitées à Aubergenville (78410)
boulevard Pierre Lefauchaux,*

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.122-2 à R.122-5, R.123-1 à R.123-32, L.181-1 à L.181-12, R.181-1 à R.181-38 ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-009/DDD du 2 février 2009 modifié autorisant la société RENAULT SNC à poursuivre l'exploitation des installations situées dans son établissement d'Aubergenville et Flins-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral 78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

VU la demande reçue le 19 janvier 2024 complétée les 13 septembre 2024 et 17 février 2025, de la société RENAULT FLINS sise 122-122 B avenue du Général Leclerc - 92100 Boulogne-Billancourt, relative aux évolutions - futures et autorisées depuis 2021 - des installations de l'établissement exploité boulevard Pierre Lefauchaux, CS 30508, Aubergenville (78410) ;

VU l'avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines des 23 février et 31 octobre 2024 ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale des Yvelines des 4 mars 2024, 22 octobre 2024 et 26 février 2025 ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé du 17 juin 2024 ;

VU l'avis du Service politiques et police de l'eau, unité Oise Seine Aval, de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) des 6 février 2024, 1^{er} octobre 2024 et 11 mars 2025 ;

VU l'avis du Service environnement de la Direction départementale des territoires des Yvelines des 29 février 2024 et 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'avis du Service Nature et Paysages de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, du 29 octobre

2024 et du 12 mars 2025 ;

VU l'avis de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités des Yvelines du 21 février 2024 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 17 mai 2025;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 16 juin 2025 de la société RENAULT FLINS ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 juin 2025 ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Versailles du 18 juin 2025 désignant un commissaire-enquêteur et son suppléant ;

VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise relatif aux échanges directes avec le maire de Seraincourt dans le cadre de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société RENAULT FLINS portant sur les modifications apportées aux installations exploitées à Aubergenville (78410) boulevard Pierre Lefauchaux, comporte une étude d'impact conformément aux prescriptions de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société RENAULT FLINS est jugé recevable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de quarante jours, est ouverte dans les mairies d'Aubergenville, Flins-sur-Seine, Les Mureaux et Juziers **du 11 août 2025 au 19 septembre 2025 inclus** sur la demande déposée par la société RENAULT FLINS. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête est affiché par les soins des maires d'Aubergenville, Flins-sur-Seine et Les Mureaux, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il reste affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage est également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes situées dans le rayon minimal de trois kilomètres autour de l'établissement. Il s'agit des communes de Bouafle, Epône, Gargenville, Hardricourt, Juziers, La Falaise, Meulan, Mézy-sur-Seine, Nézé, Oinville-sur-Montcient et Seraincourt.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par les maires des communes concernées.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier :

- dans les mairies d'Aubergenville, siège de l'enquête, Flins-sur-Seine, Les Mureaux et Ju-

- ziers sur support papier, aux jours et heures ouvrables des services au public ;
- à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT), unité départementale des Yvelines (UD 78) - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles – sur un poste informatique, sur rendez-vous (ud78.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr ou 01 71 28 48 51) ;
- sur le site internet de la Préfecture des Yvelines à l'adresse suivante :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/>

Le public peut consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet dans les mairies de d'Aubergenville, Flins-sur-Seine, Les Mureaux et Juziers aux jours et horaires d'ouverture du service au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie d'Aubergenville, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire-enquêteur ou lui être remises lors des permanences mentionnées ci-dessous. Elles sont annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions, pendant l'enquête publique, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante :
drieat-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné plus haut pour la consultation du dossier, dans les meilleurs délais.

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées auprès du porteur de projet, la société RENAULT FLINS, en contactant Monsieur MUHEL ou M.ARZUR par courriel aux adresses électroniques suivantes :

jean-luc.j.muhel@renault.com - Steven.arzur@renault.com

Les registres ouverts par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, sont clos par ses soins à la fin de celle-ci. Les registres mis à la disposition du public dans les mairies de Flins-sur-Seine, Les Mureaux et Juziers sont transmis, sans délai au commissaire-enquêteur, à l'issue de l'enquête, par les services des mairies.

Article 4 : Monsieur Denis UGUEN, directeur d'exploitation en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur Christian WILLECOCQ, cadre dirigeant de banque en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur reçoit les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront dans les mairies mentionnées ci-dessous, aux jours et horaires suivants :

date	horaires	mairie
le lundi 11 août 2025	de 9h00 à 12h00	Aubergenville

le jeudi 14 août 2025	de 9h00 à 12h00	Juziers
Le mardi 19 août 2025	de 14h00 à 17h00	Fins-sur-Seine
le samedi 6 septembre 2025	de 9h00 à 12h00	Aubergenville
le mercredi 10 septembre 2025	de 14h00 à 17h00	Les Mureaux
le vendredi 19 septembre 2025	de 14h00 à 17h00	Aubergenville

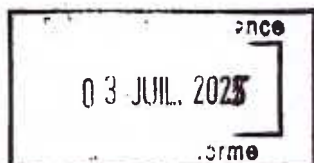
Article 5 : Les conseils municipaux d'Aubergenville, Flins-sur-Seine, Les Mureaux Bouafle, Epône, Gargenville, Hardricourt, Juziers, La Falaise, Meulan, Mézy-sur-Seine, Nézel, Oinville-sur-Montcient et Seraincourt, ainsi que le conseil de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et le conseil de la communauté de communes Vexin Val de Seine sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 6 : Toute personne intéressée peut prendre connaissance à la DRIEAT – UD 78 sur rendez-vous pris au 01 71 28 48 51 ou à ud78.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr, dans les mairies d'Aubergenville, Flins-sur-Seine, Les Mureaux et Juziers aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : À l'issue de la procédure, le préfet prend, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-le-Jolie, les maires des communes de d'Aubergenville, Flins-sur-Seine, Les Mureaux Bouafle, Epône, Gargenville, Hardricourt, Juziers, La Falaise, Meulan, Mézy-sur-Seine, Nézel, Oinville-sur-Montcient et Seraincourt ainsi que le commissaire-enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le



Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE